

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DECISION N° 1374



direction générale
de l'Aviation civile

**service
de l'Aviation civile
de l'océan Indien**

Le Directeur du service de l'aviation civile de l'océan Indien , ordonnateur secondaire délégué du Budget Général,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

VU le décret n°2005-202 du 28 février 2005 portant organisation du service de l'aviation civile de l'océan Indien,

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire et de ses délégués

VU l'arrêté préfectoral n°519 du 02 mars 2005 relative à l'organisation du service de l'aviation civile de l'océan Indien,

Vu l'arrêté préfectoral n°3378 du 10 octobre 2007 organisant la mise en œuvre des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles au sein du pôle régional transports, logement, aménagement et ville,

Vu l'arrêté du 05/10/07 nommant Monsieur Jean-Pierre BOURSIER chef du service de l'aviation civile de l'océan Indien par intérim,

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BOURSIER les attributions relatives à la fonction d'ordonnateur secondaire délégué sont exercées par Monsieur Alain CAILLABET, Chef de la Division Administration.

Division	Nom et Prénom	Spécimen de signature
Administration	Alain CAILLABET	



service
de l'Aviation civile
océan Indien

Article 2 – Délégation de signature en matière d'engagement des dépenses à l'exception des procédures relatives aux marchés publics, est donnée au fonctionnaire ci-après désigné afin de signer les bons de commande dans la limite de leur attribution et des crédits qui leur sont ouverts :

Division	Nom et Prénom	Spécimen de signature
Délégation territoriale de Mayotte	Lionel DUTARTRE	

Engagement des dépenses inférieures ou égales à 400 euros liées au fonctionnement de la SLBA/MY, le SSLIA et l'exploitation de l'aérodrome de Dzaoudzi

Article 3 – Délégation de signature en matière d'engagement des dépenses à l'exception des procédures relatives aux marchés publics, est donnée aux fonctionnaires ci-après désignés afin de signer les bons de commande dans la limite de leur attribution et des crédits qui leur sont ouverts :

Division	Nom et Prénom	Spécimen de signature
Délégation territoriale de Mayotte	Christian FOURNIER	

Engagement des dépenses inférieures ou égales à 400 euros liées au fonctionnement de la SLBA/RUN :

Article 4 – Délégation de signature en matière d'engagement des dépenses à l'exception des procédures relatives aux marchés publics, est donnée aux fonctionnaires ci-après désignés afin de signer les actes d'engagement - bons de commande – dans la limite de leur attribution et des crédits qui leur sont ouverts :

Division	Nom et Prénom	Spécimen de signature
Administration	Mylène JOSEPH	

Engagement des dépenses inférieures ou égales à 400 euros liées au fonctionnement de la BGTA :

Article 5 – Délégation de signature en matière d'engagement des dépenses à l'exception des procédures relatives aux marchés publics, est donnée aux fonctionnaires ci-après désignés afin de signer les actes d'engagement - bons de commande – dans la limite de leur attribution et des crédits qui leur sont ouverts



service
de l'Aviation civile
océan Indien

Division	Nom et Prénom	Spécimen de signature
Administration	Daniel FUNG	

CERTIFICATION DU SERVICE FAIT

Article 6 – La certification du service fait peut être attestée par les fonctionnaires ci-après :

Division	Nom et Prénom	Spécimen de signature
Administration	Daniel FUNG	
Délégation territoriale de Mayotte	Christian FOURNIER	
Délégation territoriale de Mayotte	Lionel DUTARTRE	

Article 7 – Le Chef de la Division Administration est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la Réunion et de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 19/10/07

Le chef du service de l'aviation civile
de l'océan Indien